

# Émission de titres de créance à terme Résumé

## APERÇU

- L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (Investissements RPC) est la société d'État fédérale canadienne dont le mandat, dicté par la loi, consiste à investir les cotisations nettes du Régime de pensions du Canada (RPC)
- Les actifs courants de 529 milliards de dollars canadiens<sup>1</sup> devraient passer à 3 000 milliards de dollars canadiens<sup>2</sup> d'ici 2050
- Tous les employeurs, employés et travailleurs autonomes canadiens, à l'exception de ceux qui se trouvent dans la province de Québec, versent des cotisations obligatoires au RPC
- Les fonds du RPC investis par Investissements RPC sont complètement séparés de tous les comptes de l'État



## PROGRAMME D'ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCE À L'ÉCHELLE MONDIALE

- Investissements RPC est un émetteur sur les marchés des titres de créance depuis 2015, émettant 56 obligations totalisant environ 72 milliards de dollars canadiens (selon le taux de change à la date d'émission)
- Investissements RPC offre un programme multidevise de 60 milliards de dollars qui comprend le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le dollar canadien et le dollar australien

## CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES OBLIGATIONS VERTES

- Élaboré conformément aux Principes sur les obligations vertes, tels qu'ils ont été définis par l'International Capital Markets Association, ainsi qu'en fonction du deuxième avis formulé par le CICERO

## RENDEMENT – TROISIÈME TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2022

**De revenu net du troisième trimestre de l'exercice 2022**  
(après déduction de tous les coûts d'Investissements RPC)

34 G\$ CA

**Taux de rendement du troisième trimestre de l'exercice 2022**  
(nominal net)

6,8 %

**De revenu net cumulatif sur 10 ans**  
(après déduction de tous les coûts d'Investissements RPC)

329 G\$ CA

**Taux de rendement annualisé sur 5 ans**  
(nominal net)

10,0 %

**Taux de rendement annualisé sur 10 ans**  
(nominal net)

10,8 %

Au 31 mars 2022, résultats de l'exercice 2022 d'Investissements RPC

<sup>1</sup> Le montant de 529 milliards de dollars canadiens représente l'actif total réel de la caisse au 30 septembre 2022, selon les résultats du deuxième trimestre de l'exercice 2023 d'Investissements RPC.

<sup>2</sup> Le montant de 3 000 milliards de dollars canadiens représente l'actif total prévu de la caisse selon le 30<sup>e</sup> Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada.

# Cadre Juridique

## COTISATIONS ET EXIGENCES QUANT AUX ACTIFS DÉTENUS MINIMALEMENT

« Tout solde créditeur du compte du régime de pensions du Canada qui excède les obligations immédiates du compte est transféré à l'Office » (Régime de pensions du Canada, par. 108.1(1)), en veillant à ce que les cotisations au RPC soient prescrites par la loi à être versées à Investissements RPC.

### DE PLUS

« Il ne peut être prélevé sur le Trésor aux termes (de l'article 108 du Régime de pensions du Canada) aucune somme qui excède le total des éléments suivants :

a) le solde au crédit du compte du régime de pensions du Canada;

b) la juste valeur marchande de l'actif de l'Office moins son passif. » (Régime de pensions du Canada, par. 108(4).)

**Cette disposition donne aux porteurs de billets l'assurance que Investissements RPC accordera la priorité à s'acquitter de toutes ses obligations, y compris celles au titre des billets, avant les autres transferts de montants.**

## RAPPORT TRIENNIAL

- L'actuaire en chef du Canada, un fonctionnaire indépendant du Bureau du surintendant des institutions financières, établit tous les trois ans un rapport exposant les résultats d'une vérification actuarielle du Régime de pensions du Canada fondée sur la situation du compte du régime et les placements de Investissements RPC, y compris le taux de cotisation minimal pour assurer la viabilité du régime. (Régime de pensions du Canada, par. 115)
- Les gérants de Investissements RPC (les ministres des Finances fédéral et provinciaux) procèdent à l'examen de la situation financière du Régime de pensions du Canada tous les trois ans et peuvent faire des recommandations concernant l'opportunité d'adopter des règlements en vue de modifier les taux de cotisation. (Régime de pensions du Canada, par. 113.1(1))

## FORMULE DE MODIFICATION

*Le Parlement ne peut modifier la Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (la « Loi sur l'OIRPC ») ni adopter de loi qui la modifie, directement ou indirectement, sans l'approbation « d'au moins les deux tiers des provinces incluses, comptant au total les deux tiers au moins de la population de toutes les provinces incluses ».*

*(Régime de pensions du Canada, par. 114(4))*

## MOODY'S

- « Un niveau de liquidités stable et élevé ainsi qu'un mandat législatif exclusif »
- « Les créanciers bénéficient d'un droit prioritaire en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tirent parti d'une solide couverture des actifs grâce à des actifs liquides de grande qualité »
- « Le cadre de gouvernance de l'OIRPC soutient sa stabilité financière; les flux de trésorerie obligatoires et contrôlés en vertu de dispositions législatives assurent la stabilité et la prévisibilité globales de la situation financière de l'OIRPC »

### Personnes-ressources :

**Sam Dorri** | Directeur général | Gestion de fonds globale | sdorri@cppib.com +1 416 972 8100

**John Sim** | Gestionnaire de portefeuille | Gestion de fonds globale | jsim@cppib.com +1 416 479 5650

**Jennifer Morrison** | Adjoint | Gestion de fonds globale | jennifermorrison@cppib.com +1 416 972 8100

